



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2016

**Objet : ENTREE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
« CENTRALES VILLAGEOISES DU GRESIVAUDAN »**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2016

**PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD**

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 27

**ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER)  
MM. FORT, GERARDO, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)**

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1531-1, L2121-21 et L2253-2 ;

Vu les articles L227-1 à L227-20 et L231-1 et suivants du Code de commerce,

Considérant le projet de statuts joint au présent projet de délibération,

Considérant la note de synthèse explicative,

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie indique que la commune souhaite participer à la création sur le territoire du Grésivaudan d'une centrale villageoise.

Ce projet sera porté par une Société par actions simplifiée (SAS) qui aura comme objets :

- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Il indique que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de développement durable menée par la commune et permettent d'en assurer la continuité en participant à l'émergence d'un projet. La commune souhaite donc participer à ce projet en entrant au capital de la SAS et en mettant à disposition des toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

La SAS sera créée avec un capital minimal de 30 000 € correspondant à 300 actions d'une valeur de 100 €, chaque actionnaire devant en détenir moins de 20 %. Ces actions ne pourront, sauf circonstances particulières, être cédées pendant les 5 premières années.

La responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital et les statuts fixent une affectation obligatoire des résultats en réserves impartageables à hauteur de 45 % des bénéfices. Le taux de rémunération des parts sociales sous forme de dividendes devra rester inférieur à 5 %.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'entrer dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises du Grésivaudan » en achetant des parts à hauteur de 14 000 € comme prévu au budget principal 2016,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition pour l'accueil de panneaux solaires des toitures ciblées dans la note jointe au projet de délibération..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, avec 22 voix pour, M. GAY comme représentant titulaire et M. BRUNELLO comme représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la future SAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 01 avril 2016  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.